



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Indemnités journalières

Question écrite n° 36196

Texte de la question

M Jean-Claude Lamant attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur le manque de coordination des régimes successifs des assurés en matière de maternité. En effet, la stricte application des textes conduit au refus d'accorder les indemnités journalières maternité pour la naissance d'un quatrième enfant lorsque la mère sort d'une période de congé parental d'éducation pris pour le troisième enfant. Cette disposition défavorise les intéressées par rapport aux personnes en congé sans solde qui, elles, bénéficient du maintien des prestations en espèces de l'assurance maternité en cas de grossesse. Il lui demande de bien vouloir modifier cette application restrictive des textes, source d'inéquité entre les assurés.

Données clés

Auteur : [M. Lamant Jean-Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36196

Rubrique : Assurance maladie maternité: prestations

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 544